RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D. TRAVAUX PUBLICS

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 600 €
Siège social : BP 54 PPDC CROIX BLANDIN
51873 REIMS CEDEX CEDEX
452 259 443 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 19 mai,

A 17 heures 30,

Les associés de la Société A.D. TRAVAUX PUBLICS, société à responsabilité limitée au capital de 7 600 €, divisé en 76 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, exceptionnellement au cabinet d'expertise-comptable situé [redacted] sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Abdullah DOGAN, titulaire de 57 parts sociales en pleine propriété,**
- **Madame Kuli DOGAN, titulaire de 19 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdullah DOGAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence.

KD AD

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du BP 54 PPDC CROIX BLANDIN, 51873, REIMS CEDEX au 6 Bis Rue de Sacy, 51370 LES MESNEUX, et ce **rétroactivement à compter du 1er mai 2025.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **6 Bis Rue de Sacy, 51370 LES MESNEUX.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Abdullah DOGAN
Gérant



